Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h05 Réference de l'AR: 010-200062107-20220609-CA20220609_14-DE Conseil d'Administration Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

Délibération du CA20220609_14



Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

03 06 2022

Date d'affichage :

03 06 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 14

Ayant pris part au vote :

19 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 4 Défavorable: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY

M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART

M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents:

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, BRET, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil <u>d'Administration y compris procurations :</u>

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature du procès-verbal de mise à disposition de Rosnay l'Hôpital suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif

Pièce-jointe : Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de ROSNAY L'HOPITAL à la Régie du SDDEA - Compétence assainissement collectif.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Rosnay l'Hopital en date du 11 septembre 2019 autorisant le transfert des compétences assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu la délibération n° AG20191017_10 du 17 octobre 2019 de l'Assemblée Générale du SDDEA autorisant le transfert de compétence ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de ROSNAY L'HOPITAL à la Régie du SDDEA.

Régie du SDDEA Page 1 / 2

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 04h05 Réference de l'AR: 010-200062107-20220609-CA20220609_14-DE Conseil d'Administration Affiché le 21/06/2022 ; Certifié exécutoire le 21/06/2022

Délibération du CA20220609_14

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal de Rosnay l'Hôpital a transféré au SDDEA sa compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a été entériné par l'Assemblée Générale le 17 octobre 2019 par la délibération nº AG20191017 10.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie c'est pourquoi la mise à disposition est établie entre la Commune transférante et la Régie du SDDEA.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de ROSNAY L'HOPITAL à la Régie du SDDEA – Compétence Assainissement Collectif;
- DE DONNER tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET 2022.06.20 22:19:10 +0200 Ref:20220620_103801_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 2 / 2

i La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.